



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No. 2147

Pour amender le règlement de zonage dans le district Les Saules

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le vingt-unième jour de juin mil neuf cent soixante-treize (1973) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL

Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE,

J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS

BLAIS

BLANCHET

BOUCHARD

CAREAU

CLERMONT

COULOMBE

LANGLOIS

MOISAN

PELLETIER

ROBITAILLE

ROY

TROTTIER

Lu pour la première fois le 18 juin 1973

Arès dans Le Soleil

Lu pour la deuxième fois et adopté le 21 juin 1973

Transmis au Ministre des Affaires Municipales le 27 juin 1973

ATTENDU les dispositions de l'article 15 de l'annexe 1 du chapitre 90 des lois de 1969;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.—Le règlement numéro 70 de Ville Les Saules adopté le 20 février 1964 et ses divers amendements est de nouveau amendé en modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement comme suit:

“La zone C-A (2) est créée à même la zone R-B (8) et celle-ci est diminuée d'autant;”

Le tout conformément au plan numéro 73-021 préparé par le service d'Urbanisme de la Ville de Québec, en date du 9 mai 1973, et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

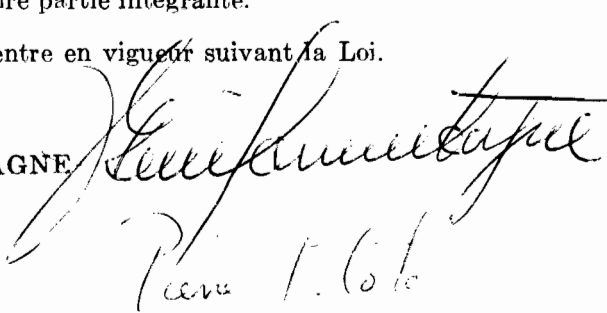
2.—Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

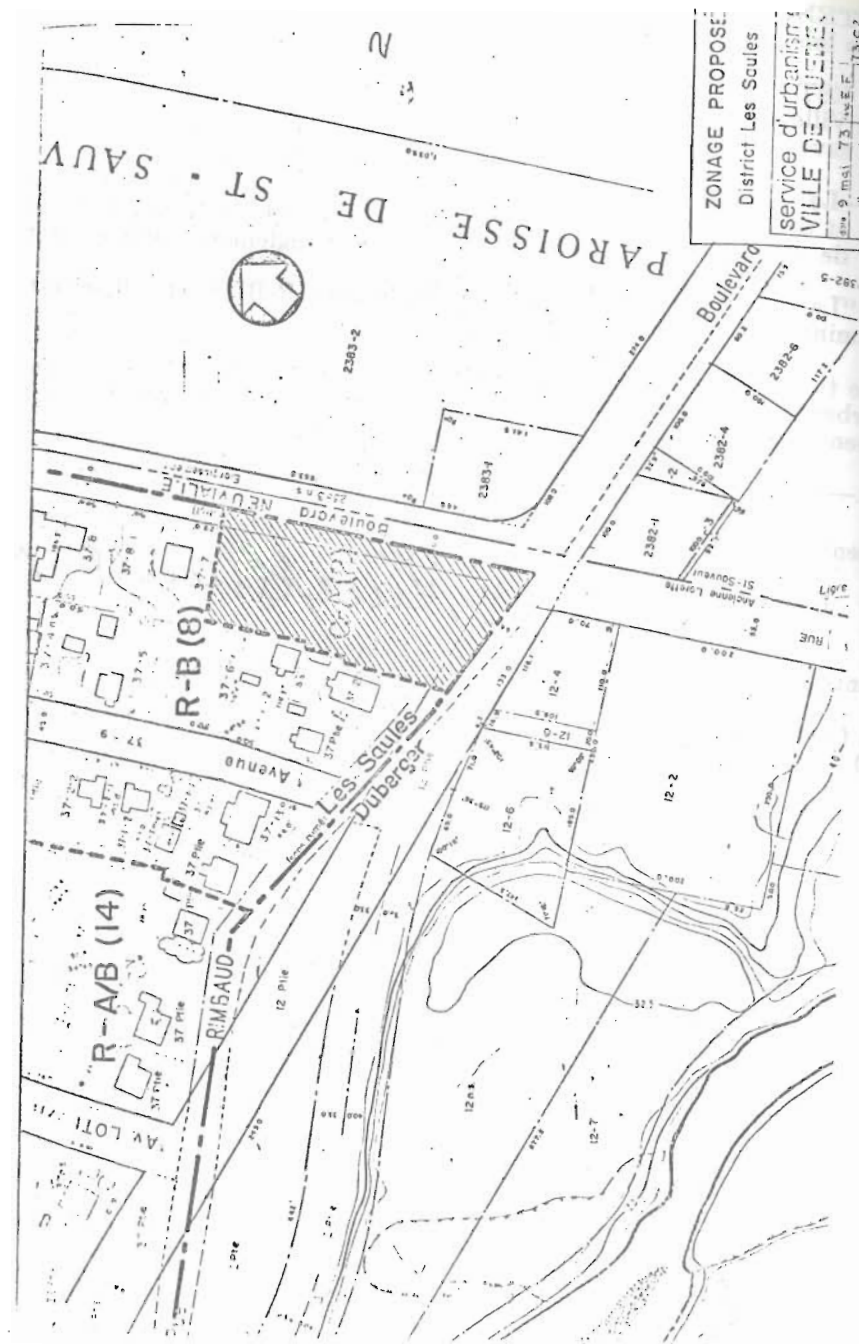
Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat

The block contains two handwritten signatures. The top signature is in dark ink and appears to be 'J.-Gilles Lamontagne'. The bottom signature is in lighter ink and appears to be 'Pierre F. Cote'.



NOTE EXPLICATIVE

REGLEMENT NO. 2147

Pour amender le règlement de zonage dans le district Les Saules

But du règlement:

Ce règlement a pour but d'amender le règlement no 7 concernant le zonage dans le district Les Saules adopté le 20 février 1964 et ses divers amendements à date en créant une nouvelle zone qui sera connue comme la "zone C-A (2)."

Motifs:

Le coin nord-ouest des boulevards Neuvialle et Père Lelièvre est situé dans une zone résidentielle (R-B 8) du district Les Saules et se trouve adjacent sur deux côtés à une zone commerciale (C-B 4) du district Du-berger.

Il existe déjà en front du boulevard Neuvialle un commerce d'accommodations qui existait avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage. Une demande ayant été faite pour rendre ce secteur commercial, la commission d'Urbanisme a recommandé un tel changement à sa séance du 20 février 1973.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat